

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de Publication : 04/08/2020

N° : 2020/178

SOMMAIRE

↳ *Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral*

TCM 001-8387/20/CM

■ Délégation de service public de l'eau potable sur le territoire des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône - Approbation du choix du délégataire. Approbation du contrat de délégation de service public et ses annexes

TCM 002-8388/20/CM

■ Délégation de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône - Approbation du choix du délégataire. Approbation du contrat de délégation de service public et ses annexes

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Conseil de la Métropole
31 JUILLET 2020

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Procès-verbal de la Séance a été affiché aux portes du Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et aux portes des Hôtel de Ville des Communes Membres à partir du et ce, pour une durée de deux mois.



Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOCQUEL - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick BORÉ - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Christine CAPDEVILLE - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - Daniel GAGNON - David GALTIER - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Véronique

MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAU - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Kayané BIANCO représentée par Sophie JOISSAINS - Sarah BOUALEM représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Michel BOULAN représenté par Francis TAULAN - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE - Emilie CANNONE représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Laure-Agnès CARADEC représentée par Didier REAULT - René-François CARPENTIER représenté par Didier KHELFA - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par Nicole JOULIA - Roland CAZZOLA représenté par Sébastien JIBRAYEL - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Arnaud DROUOT représenté par Benoit PAYAN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Stéphane RAVIER - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par Gérard FRAU - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Catherine PILA - Eric LE DISSÈS représenté par Jean-Marc BLOCQUEL - Pierre LEMERY représenté par Eric MERY -

Richard MALLIÉ représenté par Philippe ARDHUIN - Yves MESNARD représenté par Christine CAPDEVILLE - Marie MICHAUD représentée par Eric MERY - Michel MILLE représenté par Philippe GINOUX - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Férouz MOKHTARI représentée par Gilbert SPINELLI - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Lourdes MOUNIEN représenté par Cédric JOUVE - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier PARAKIAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par Christine CAPDEVILLE - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Anne REYBAUD représentée par Nicolas ISNARD - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL - Laure ROVERA représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Laurent SIMON représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA - Pascal CHAUVIN - Claude FILIPPI - Vincent GOYET - Michel LAN - Maxime MARCHAND - Anne MEILHAC - Lisette NARDUCCI - Catherine VESTIEU - David YTIER.

Etaients présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h05 par Christine JUSTE - Nadia BOULAINSEUR représentée à 11h05 par Lyece CHOULAK - Yannick OHANESSIAN représenté à 11h08 par Pauline ROSSELL - Lionel DE CALA représenté à 11h30 par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Gérard AZIBI représenté à 12h00 par Patrick AMICO - Pierre HUGUET représenté à 12h00 par Prune HELFTER-NOAH - Michel RUBIROLA représentée à 12h11 par Benoît PAYAN - Olivia FORTIN représentée à 12h35 par Eric SEMERDJIAN.

Etaients représentés et arrivés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Audrey GARINO arrivée à 10h50 - Arnaud DROUOT arrivé à 11h20.

Etaients présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laurent BELSOLA à 10h57 - Bruno GILLES à 11h50 - Jean-Pierre CESARO à 12h00 - Amapola VENTRON à 12h00 - Pierre HUGUET à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Lyece CHOULAK à 12h05 - Serge PEROTTINO à 12h30 - Véronique MIQUELLY à 12h30 - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA à 12h30 - Richard DONA à 12h39 - Didier PARAKIAN à 12h39 - Bernard DESTROST à

12h40 - Julien RAVIER à 12h44 - Emmanuelle CHARAFE à 12h45.

**Commission "Transition
écologique et énergétique,
cycle de l'eau, met et littoral"**

TCM 001-8387/20/CM

**■ Délégation de service public de l'eau potable sur le territoire des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône - Approbation du choix du délégataire. Approbation du contrat de délégation de service public et ses annexes
MET 20/14978/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 28 mars 2019 n°DEA 007-5768/19, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion de l'eau potable sur le territoire des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, au vu d'un rapport de présentation établi selon les dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

- Le BOAMP du 7 mai 2019. Deux avis rectificatifs ont été publiés les 8 juin 2019 et 13 juillet 2019
- JOUE du 7 mai 2019. Deux avis rectificatifs ont été publiés les 10 juin 2019 et 15 juillet 2019

Pour tenir compte des nombreuses questions posées par les candidats, la date de remise des plis, initialement fixée au 26 juin 2019 - 16:30 a été repoussée au 26 août 2019 - 16:30.

La procédure menée est une procédure ouverte, les candidatures et les offres ont été remises conjointement.

A la date limite de remise des candidatures et des offres, trois plis ont été remis.

Lors de sa séance en date du 5 septembre 2019 la commission de service public a procédé à l'ouverture des plis des candidats suivants :

- La Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux - la SEERC
- Groupement d'entreprise solidaire entre :
 - La Société des Eaux de Marseille – la SEM (mandataire)
 - La société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux – VE-CGE

- La société SAUR a déposé un courrier expliquant ne pas participer à la présente consultation.

La commission s'est de nouveau réunie le 17 septembre 2019 en vue sélectionner les candidatures. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public a décidé de retenir les deux candidatures suivantes :

- La Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux - la SEERC
- Groupement d'entreprise solidaire entre :
- La Société des Eaux de Marseille – la SEM (mandataire)
- La société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux – VE-CGE

Après avoir admis les deux candidats à présenter une offre, la commission de délégation de service public, lors de cette même séance, a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des offres des deux soumissionnaires.

La Commission de délégation de service public a rendu son avis sur les offres lors de sa séance du 22 octobre 2019 et a recommandé d'engager les discussions avec les deux soumissionnaires, à savoir les entreprises SEERC et le groupement SEM-VE-CGE.

Les séances de négociations se sont déroulées les 28 et 29 novembre 2019 et 20 et 21 janvier 2020.

Les candidats ont été invités à transmettre leurs offres finales avant le 28 février 2020, ce que les deux candidats ont fait.

Le rapport de présentation, ci-joint annexé, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Ce rapport présente également au Conseil de la Métropole les motifs du choix du candidat retenu au terme de ces négociations, à savoir la société SEERC et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public.

Il s'agit d'un contrat d'affermage qui confie la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable sur les communes de Fos-sur-Mer, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis du Rhône au délégataire, à ses risques et périls, moyennant le droit de percevoir sur les abonnés au service public de l'eau, une rémunération pour le service rendu.

Ce contrat d'affermage, d'une durée de 8 ans, 9 mois et 28 jours prendra effet à compter du 3 septembre 2020 sur les communes d'Istres, Miramas et Port-Saint-Louis du Rhône et à compter

du 1^{er} janvier 2021 pour la commune de Fos-sur-Mer.

Les prestations confiées au Délégataire sont principalement les suivantes :

- La production, la distribution et la facturation de l'eau ;
- L'exploitation, l'entretien, la maintenance, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service mis à disposition par l'autorité concédante ;
- Le financement et la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux et branchements pour un montant de 4 705 868 € HT ;
- Le financement et le renouvellement des équipements électromécaniques pour un montant de 1 203 156 € HT ;
- Le financement et la mise en place de la télérelève pour un montant de 3 015 309 € HT (39 900 émetteurs et 26 récepteurs) ;
- Le financement et la pose, pour le renouvellement des compteurs pour un montant de 1 677 337 € HT ;
- La conception, le financement et la réalisation d'investissements pour améliorer la performance du réseau pour un montant de 416 105 € HT.

Prix de l'eau pour couvrir l'ensemble des charges du délégataire, service et financement des travaux :

Nouvelle grille tarifaire	Tarif proposé HT à partir du 03/09/2020 et du 01/01/2021 pour Fos-sur Mer	Ancien tarif HT 01/01/2020						
		Ancienne Grille tarifaire	Fos-sur-Mer	Ancienne Grille tarifaire	Istres	Miramas	Ancienne Grille tarifaire	Port-Saint-Louis du Rhône
Abonnement semestriel	0,5000 €	Abonnement semestriel	10,0200 €	Abonnement semestriel	9,7600 €	9,7600 €	Abonnement semestriel	13,7500 €
T1 : 0 - 60	0,1989 €	T1 : 0 - 120	0,5791 €	T1 : 0 - 120	0,6420 €	0,6420 €	T1 : 0 - 120	0,4886 €
T2 : 61 - 160	0,4972 €	T2: 121 - 3000	0,8950 €	T2: 121 - 6 000	0,9931 €	0,9931 €	T2 : > 120	0,5636 €
T3 : 161 - 3 000	0,8796 €	T3: > 3 000	0,7673 €	T3: 6 001 - 12 000	0,8029 €	0,8029 €		
T4 : > 3 000	0,8796 €			T4 : 12 001 - 24 000	0,6127 €	0,6127 €		
				T5: 24 001 - 50 000	0,5178 €	0,5178 €		
				T6: 50 001 - 250 000	0,4226 €	0,4226 €		
				T7 : > 250 000	0,3276 €	0,3276 €		

Soit une évolution de -52,23 % Pour Fos-sur-Mer, -55,71% pour Istres et Miramas et -50,35% pour Port-Saint-Louis du Rhône par rapport au montant hors taxes de la part délégataire sur une facture de 120 m³.

Ces montants, seront révisés annuellement à compter de 2021, selon les modalités prévues au contrat.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au

Conseil de la Métropole d'approuver le choix de la Société SEERC, en qualité de délégataire du service public de l'eau sur le territoire des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône et d'approuver le contrat de délégation, ses annexes et la rémunération du service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- L'avis de la commission consultative des services publics locaux du 14 mars 2019.
- La délibération DEA 007-5768/19 du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 approuvant le principe d'une délégation de service public ;
- Le rapport de présentation de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat ;
- Les procès-verbaux de la commission de Délégation de Service Public du 17 septembre 2019 et du 22 octobre 2019.

Où il est rapporté ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1^{er} janvier 2018 ;

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion du service susvisé ;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation, ses annexes et la rémunération du service.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le choix de la société SEERC, comme délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire des communes d'Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône à compter du 3 septembre 2020 et de Fos-sur-Mer à partir du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage d'une durée de 8 ans 9 mois et 28 jours et ses annexes.

Article 3 :

Est approuvé le tarif aux usagers qui forme l'entière rémunération du service et le financement des investissements

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer le contrat de Délégation de Service Public, et ses annexes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

TCM 002-8388/20/CM

■ Délégation de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône - Approbation du choix du délégataire. Approbation du contrat de délégation de service public et ses annexes MET 20/14979/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 28 mars 2019 n° DEA 008-5769/19, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion de l'assainissement sur le territoire des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, au vu d'un rapport de présentation établi selon les dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

- Le BOAMP du 5 mai 2019. Deux avis rectificatifs ont été publiés les 8 juin 2019 et 13 juillet 2019.

- JOUE du 7 mai 2019. Deux avis rectificatifs ont été publiés les 10 juin 2019 et 15 juillet 2019

Pour tenir compte des nombreuses questions posées par les candidats, la date de remise des plis, initialement fixée au 26 juin 2019 - 16:30 a été repoussée au 26 août 2019 - 16:30.

La procédure menée est une procédure ouverte, les candidatures et les offres ont été remises conjointement.

A la date limite de remise des candidatures et des offres, trois plis ont été remis.

Lors de sa séance en date du 5 septembre 2019 la commission de service public a procédé à l'ouverture des plis des candidats suivants :

- La Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux - la SEERC

- Le Groupement d'entreprises solidaires entre :

o La Société des Eaux de Marseille – la SEM (mandataire)

o La société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux – VE-CGE

- La société SAUR

La commission s'est de nouveau réunie le 17 septembre 2019 en vue de sélectionner les candidatures. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de services publics a décidé de retenir les trois candidatures suivantes :

- La Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux - la SEERC

- Le Groupement d'entreprises solidaires entre :

o La Société des Eaux de Marseille – la SEM (mandataire)

o La société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux – VE-CGE

- La société SAUR

Après avoir admis les trois candidats à présenter une offre, la commission de délégation de services publics, lors de cette même séance, a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des offres des trois soumissionnaires.

La Commission de délégation de services publics a rendu son avis sur les offres lors de sa séance du 22 octobre 2019 et a recommandé d'engager les discussions avec les trois soumissionnaires, à savoir les entreprises SAUR, SEERC et le groupement SEM-VE-CGE.

Les séances de négociations se sont déroulées les 28 et 29 novembre 2019 et 20 et 21 janvier 2020

Les candidats ont été invités à transmettre leurs offres finales avant le 28 février 2020, ce que les trois candidats ont fait.

Le rapport de présentation, ci-joint annexé, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Ce rapport présente également au Conseil de la Métropole les motifs du choix du candidat retenu au terme de ces négociations, à savoir la société SEERC et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public.

Il s'agit d'un contrat d'affermage qui confie la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur les communes de Fos-sur-Mer, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis du Rhône au délégataire, à ses risques et périls, moyennant le droit de percevoir sur les abonnés au service public de l'assainissement collectif, une rémunération pour le service rendu.

Ce contrat d'affermage, d'une durée de 8 ans, 9 mois et 28 jours prendra effet à compter du 3 septembre 2020 sur les communes d'Istres, Miramas et Port-Saint-Louis du Rhône et à compter

du 1^{er} janvier 2021 pour la commune de Fos-sur-Mer.

Les prestations confiées au Délégataire sont principalement les suivantes :

- L'exploitation, l'entretien, la maintenance, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service mis à disposition par l'autorité concédante ;
- Le financement et la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux pour un montant de 4 453 800 € HT ;
- Le financement et le renouvellement des équipements programmés pour un montant de 3 669 790 € HT ;
- La conception, le financement et la réalisation d'investissements pour améliorer notamment la sécurité des ouvrages, les enquêtes réseau pour un montant de 507 027 € HT.

Prix de l'assainissement pour couvrir l'ensemble des charges du délégataire, service et financement des travaux.

Nouvelle	Tarif proposé HT à partir du 03/09/2020 et du 01/01/2021 pour Fos-sur-Mer	Ancien tarif HT 01/01/2020							
		Ancienne Grille tarifaire	Fos-sur-Mer	Ancienne Grille tarifaire	Istres	Miramas	Ancienne Grille tarifaire	Port-Saint-Louis du Rhône	
Abonnement semestriel	7,50 €	Abonnement semestriel	11,70 €	Abonnement semestriel	0,52 €	0,52 €	Abonnement semestriel	Collecte	Traitement
T1 : 0 - 60	0,3488 €	T1 : 0 - 120	1,15 €	T1 : 0 - 120	1,20 €	1,20 €	T1 : 0 - 120	0,34 €	1,55 €
T2 : 61 - 160	0,8720 €	T2 : 121 - 3000	1,39 €	T2 : 121 - 6 000	1,37 €	1,37 €	T2 : > 120	0,75 €	1,55 €
T3 : 161 - 3 000	1,5440 €			T3 : 6 001 - 12 000	1,13 €	1,13 €			
T4 : > 3 000	1,5440 €			T4 : 12 001 - 24 000	0,90 €	0,90 €			
				T5 : 24 001 - 50 000	0,78 €	0,78 €			
				T6 : 50 001 - 250 000	0,66 €	0,66 €			
				T7 : > 250 000	0,55 €	0,55 €			

Soit une évolution de -45,15 % pour Fos-sur-Mer, -39,24% pour Istres et Miramas et -74,58% pour Port-Saint-Louis du Rhône par rapport au montant hors taxes de la part délégataire sur une facture de 120 m³.

Ces montants, seront révisés annuellement à compter de 2021, selon les modalités prévues au contrat.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le choix de la Société SEERC, en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif sur les communes d'Istres, Miramas et Port-Saint-Louis du Rhône et à compter du 1er janvier 2021 pour la commune de Fos-sur-Mer et d'approuver le contrat de délégation, ses annexes et la rémunération du service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- L'avis de la commission consultative des services publics locaux du 14 mars 2019 ;
- La délibération DEA 008-5769/19 du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 approuvant le principe d'une délégation de service public ;
- Le rapport de présentation de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat ;
- Les procès-verbaux de la commission de Délégation de Service Public du 17 septembre 2019 et du 22 octobre 2019.

Article 7 :

Est approuvé le tarif aux usagers qui forme l'entière rémunération du service et le financement des investissements.

Article 8 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de Délégation de Service Public, et ses annexes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1^{er} janvier 2018 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion du service susvisé ;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation, ses annexes et la rémunération du service.

Délibère

Article 5 :

Est approuvé le choix de la Société SEERC, comme délégataire du service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône à compter du 3 septembre 2020 et de Fos-sur-Mer à partir du 1er janvier 2021.

Article 6 :

Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage d'une durée de 8 ans 9 mois et 28 jours et ses annexes.